



Séance du 22 mai 2025

Membres en exercice : vingt-deux mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

9

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle

Représentés : Monsieur DENISET Marc représenté par Monsieur ROMIEU Serge

Excusés :

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Délibération de la décision modificative n°1 - LOTISSEMENT COMMUNAL CHAUDEYRAC 2025 - DE_2025_024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-dessus du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
71355 (042)	Variat° sur terrains aménagés	0	-12 433,95
71355 (042)	Variat° sur terrains aménagés	-12 433,95	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		-12 433,95	-12 433,95
Investissement		Recettes	Dépenses
3555 (040) - 0	Terrains aménagés	0	-12 433,95
3555 (040) - 0	Terrains aménagés	-12 433,95	0
TOTAL INVESTISSEMENT		-12 433,95	-12 433,95
TOTAL		-24 867,9	-24 867,9

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.